

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

2024/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24/127

**Reprise d'une sépulture en terrain commun**

## LE MAIRE DU VIGAN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5 ;

**Vu** le règlement intérieur du cimetière en sa version résultant en dernier lieu de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2006 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration,

Attendu que les dernières inhumations remontent à plus de cinq ans.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain du cimetière situé :

Carré 1      Rangée J      Emplacement 19

dans lequel l'inhumation en service ordinaire de M. Jan-Paul LARUE a eu lieu le 26/06/2006, sera repris par la commune à **partir du 13 juin 2024**.

**Article 2** : Dans le cas où les famille concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes du défunt y renfermé, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

**Article 3** : Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par la famille. A défaut, il seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie avant l'expropriation d'un délai d'un an à partir du 13 juin 2024, en justifiant de leurs droits et après règlement des frais d'enlèvement et de garde.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

**Fait à LE VIGAN, le 13 mai 2024**

Le Maire,  
Sylvie ARNAL

